



Règlements Sportifs de la Coupe Diversifiée

A valider à l'AG du 28/06/2024

Article 1

La Coupe Diversifiée est réservée aux clubs disputant la compétition « championnat critérium ». Une seule équipe par club peut être engagée. La compétition est ouverte aux :

- équipes 2 (deux) des clubs de la compétition « championnat critérium » engagées en coupe de l'amitié ;
- équipes de la compétition « championnat critérium » éliminées au 1^{er} tour de la coupe de l'amitié, sauf les équipes évoluant dans la plus haute division (Cd*1).

Article 2

Le montant du droit d'engagement sera fixé par la District de la Loire, en début de saison.

Obligation est faite aux joueurs d'avoir des licences « **libres** », seniors ou vétérans, en cours de validité, délivrées par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

Cette compétition débute à l'issue du 1^{er} tour de la coupe de l'amitié "Louis PERRET", pour les clubs de la compétition « championnat critérium ».

Article 4

Dans le cas où une équipe 2 (deux) de la compétition « championnat critérium » ne serait pas engagée par le club, elle ne peut pas être remplacée par l'équipe première du même club.

Article 5

La coupe se dispute par élimination directe. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, ces tirs étant effectués conformément aux dispositions annexes au règlement de la coupe de France.

Un maximum de deux (2) joueurs, titulaires d'une licence libre ayant disputé des matchs de championnats de la Loire seniors, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des compétitions « championnats critérium ». Cette disposition s'applique aux « championnats critérium » et aux « coupes critérium » du secteur stéphanois.

Ces deux joueurs, ne devront pas avoir disputé plus de cinq (5) matchs aux compétitions de la Loire seniors.

Un maximum de 4 joueurs de moins de 25 ans, au 1^{er} janvier de la saison en cours, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des compétitions « critérium » et coupes du secteur stéphanois.

Cette disposition s'applique aux compétitions « championnats critérium » et aux coupes du secteur stéphanois.

Article 6

Les équipes 2 (deux) de la compétition « championnat critérium » sont autorisées à inscrire sur la feuille de match les services de **4 joueurs**, au maximum, parmi les joueurs ayant participé au premier tour de la coupe de l'amitié avec l'équipe première. Le non-respect de cette règle entraîne la perte du match par pénalité. Une vérification pourra être effectuée par la commission.



Règlements Sportifs de la Coupe Diversifiée

A valider à l'AG du 28/06/2024

Dans le cas où l'équipe première n'a pas joué le premier tour, c'est la FM du 2^{ème} tour qui fera référence.

Article 7

Les matchs de coupe ne peuvent se jouer que le vendredi ou le samedi. Toutefois, ce jour peut être modifié par le respect des conditions suivantes :

- que les deux clubs soient d'accord pour changer le jour programmé ;
- que la commission donne son accord à la demande de changement formulée ;
- que les deux équipes trouvent une date commune pour jouer la rencontre, **AVANT** le jour prévu initialement, obligatoirement avant le prochain tour de coupe planifié.

En cas de litige entre les parties, la commission décidera du jour, de l'heure et du lieu de la rencontre.

Si, pour des raisons aléatoires, la rencontre n'est pas jouée, ni à la date programmée par la commission, ni avant le prochain tour de coupe planifié, l'équipe à l'initiative de la demande de modification de la rencontre, perd le match par forfait.

Article 8

Le lieu de la rencontre est le terrain du club qui reçoit.

Article 9

Jusqu'au tour de cadrage inclus, si 2 (deux) divisions d'écart (minimum) séparent les équipes, c'est l'équipe évoluant dans la plus petite division qui jouera à domicile.

Article 10

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant pour toutes les coupes, à l'exception des finales organisées sur terrain neutre pour lesquelles le défraiement des arbitres est pris en charge par le district de la Loire.

Article 11

Les règlements généraux de la F.F.F, de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes et du District de la Loire s'appliquent à cette coupe du « championnat critérium », sauf conditions particulières figurant au présent règlement.

Article 12

En cas de litige, la commission fera référence au règlement intérieur du District de la Loire.

Article 13

Le District se réserve le droit, et en dernier ressort, de traiter tous les cas non prévus au présent règlement.

Date d'effet saison 2024/2025